

**Département de
la Haute-Savoie**

**Mairie
de
B O G E V E
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08
Télécopie : 04 50 36 66 50
Adresse Internet :
mairie@bogeve.fr

Compte Rendu du conseil municipal

10/07/ 2020

à 18h00

Salle de la
Stéphanoise

Présents	Mmes BABE Alice – BAUD-LAVIGNE Carole – BOVET Aurélie – CHARDON Monique – DUBOIS Anne-Gaëlle – ROCH Jacqueline. – JULLIARD Laurence MM. BAUD-GRASSET Joël – BRON Pierre – CHARDON Patrick – DELAVOET François – DELAVOET Jean-Pierre –FOREL Jules - GAVARD Patrick – GRILLET Luc.
Excusés	CHARDON PATRICK ayant donné pouvoir à JULLIARD Laurence BABE Alice ayant donné pouvoir à DELAVOËT Jean-Pierre BOVET Aurélie ayant donné pouvoir à DUBOIS Anne-Gaëlle
Secrétaire de séance	DUBOIS Anne-Gaëlle

Ordre du Jour

- Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Autorisation du CM à faire une demande de subvention
- Questions diverses

Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Madame Roch, adjointe au maire, a rappelé que conformément au décret N° 2020-812 du 29 juin 2020, monsieur le maire a dû convoquer le conseil municipal le 10 juillet 2020 pour élire les délégués et suppléants municipaux en vue de l'élection des sénateurs.

Mme **ROCH JACQUELINE**, adjointe, remplaçant le maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme **DUBOIS Anne-Gaëlle** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

L'adjointe au maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

L'adjointe au maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM. BRON PIERRE, DELAVOET JEAN-PIERRE, DELAVOET FRANCOIS, GRILLET LUC**

L'adjointe au maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

L'adjointe au maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

L'adjointe au maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **3** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, l'adjointe au maire a constaté que **1** liste de candidats avait été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même **dans l'urne ou le réceptacle** prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

L'adjointe au maire a proclamé les délégués et suppléants élus :

Délégués :

Patrick CHARDON
Anne-Gaëlle DUBOIS
Jean-Pierre DELAVOËT

Suppléants :

Pierre BRON
Jacqueline ROCH
Patrick GAVARD

Autorisation du CM à faire une demande de subvention

Madame Jacqueline ROCH, remplaçant M. le Maire, expose à l'assemblée que les travaux de transformation de l'ancienne école en mairie sont susceptibles de bénéficier d'aides de la région au titre du « contrat ambition région ».

Afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par la Région, il convient de compléter et retourner le dossier de demande d'aides.

Madame ROCH demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne pour la transformation de l'ancienne école en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la région Rhône Alpes Auvergne pour la transformation de l'ancienne école en mairie.

Questions diverses

Madame Jacqueline ROCH expose à l'assemblée que les travaux de transformation de l'ancienne école en mairie sont susceptibles de bénéficier d'aides de la région au titre du « contrat ambition région ».

Afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par la Région, il convient de compléter et retourner le dossier de demande d'aides.

Madame ROCH demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne pour la transformation de l'ancienne école en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la région Rhône Alpes Auvergne pour la transformation de l'ancienne école en mairie